

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-133

SEANCE DU **MARDI 18 OCTOBRE 2022**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 12 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 26
Nombre de Membres présents : 21	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Eric MAUCORT à Hélène BERGER, Jean-Michel CHEMINOT à Christelle LAMBERT, Marc PLOUZEAU à Jean-Luc DUPONT, Laurent BAUMEL à Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES à Jean-Luc DUCHESNE.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Jean-Michel CHEMINOT, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Laurent BAUMEL, Louise GACHOT, Yoanna DESROCHES.

**SECRETARE DE SEANCE : Marylène GACHET**
**OPAH-RU : Aides aux particuliers - Prime façades**

*Vu la délibération n°2020-115 du 8 décembre 2020 de la Ville de Chinon relative au lancement de l'OPAH-RU ;*

*Vu la délibération n°2021-022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;*

*Vu la délibération n°2021-019 du 9 février 2021 de la Ville de Chinon relative aux conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;*

*Vu la délibération n°2021-077 du 18 mai 2021 de la Ville de Chinon portant modification du montant des aides attribué par la Ville.*

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), les élus ont pris une délibération le 18 mai 2021 de principe afin d'octroyer une aide façades conformément au règlement approuvé par le conseil municipal à cette même date.

Cette aide est fixée à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux (plafond de la participation aux travaux : 6 000 €). Dans certaines rues prioritaires : rue du commerce, rue Voltaire, rue du grenier à sel, rue Emile Hébert, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Haute Saint-Maurice l'aide est majorée. Elle est fixée à 30 % du montant prévisionnel des travaux (plafond de la participation aux travaux : 8 000 €).

L'aide façades est répartie comme suit : 62 % pour la CCCVL et 38% pour la ville de Chinon :

Bénéficiaire	Nature des aides attribuées	Montant de participation prévisionnel de la CCCVL	Montant de participation prévisionnel de la Ville de Chinon	Montant des aides	Montant travaux prévisionnels TTC	Dont taux intervention Ville
SCI POWMATALEX (7 rue du commerce)	Prime Façade (axe prioritaire)	4 960,00 €	3 040,00 €	8 000,00 €	88 737 €	3.42 %
Mme et M. BOUCHET (22 rue Hoche)	Prime Façade (axe non prioritaire)	3 720,00 €	2 280,00 €	6 000,00 €	33 388 €	6.82 %
Copropriété (20 Quai Jeanne D'Arc)	Prime Façade (axe non prioritaire)	2 325,74 €	1 425,46 €	3 751,00 €	18 756 €	7.61 %
Mme DUBRUEL (113 rue Jean-Jacques Rousseau)	Prime Façade (axe prioritaire)	4 960,00 €	3 040,00 €	8 000,00 €	33 388 €	9.11 %
Mme et M. HOULIER (10 rue Marceau)	Prime Façade (axe non prioritaire)	3 519,12 €	2 156,88 €	5 676,00 €	28 380 €	7.6 %

Le propriétaire s'engage à :

1. Réaliser strictement le programme de travaux tel qu'il est défini dans la déclaration préalable ou le permis de construire établi et conformément aux prescriptions de travaux définies par l'association SOLIHA sur l'immeuble situé à l'adresse précisée ci-dessus,
2. Réaliser ces travaux dans le délai imparti d'un an à compter de la date d'agrément du projet par la ville.
3. Prévenir l'association SOLIHA du commencement des travaux.
4. Ne pas commencer les travaux avant d'être en possession de la présente délibération
5. Ne pas modifier sous aucune forme le projet validé par la Ville et la Communauté de communes (contenu, programme de travaux, choix des artisans)

La présente subvention viendra à échéance un an après la date de la présente délibération. En accord avec la ville de Chinon et la Communauté de Communes, la subvention pourra être prolongée si les circonstances le justifient, notamment si des difficultés freinent la réalisation du projet. Dans ce cas, le propriétaire adressera une demande écrite à Monsieur le Maire qui évaluera la recevabilité ou non de la prolongation.

Les modalités de versement de l'aide financière octroyée s'établiront comme suit : 100% au terme des travaux, après présentation des factures acquittées, d'un R.I.B et d'une attestation de conformité des travaux établie par l'association SOLIHA.

La subvention ne pourra être supérieure à la somme calculée sur la base des devis. Dans l'hypothèse où le montant des travaux effectués serait inférieur au montant estimatif, la subvention serait recalculée sur la base des dépenses réelles.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **DIT** que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou **BOISNIER**, Adjointe déléguée en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relevant de ces projets.

Fait à CHINON, le 21 octobre 2022

Pour extrait conforme  
Le Maire.



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

